

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA
Fondation

Comptes annuels et rapport du réviseur d'entreprises agréé
31 décembre 2021

TABLE DES MATIERES

	Pages
RAPPORT DE GESTION	1
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ	2
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021	
- Bilan au 31 décembre 2021	5
- Compte de profits et pertes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2021	6
- Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2021	7

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat de la Fondation sur l'exercice 2021

Au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2021, le chiffre du résultat brut est déficitaire de 9.191,25€ par rapport à un déficit de 139.138,28€ l'année précédente (Note 10).

La baisse du résultat brut de l'année 2020 a été freinée, grâce à une politique plus conservatrice de dépenses et des dépenses liées aux projets COVID en 2020.

Situation financière

A la suite de plusieurs dons conséquents liés à des projets développés sur plusieurs années (bourses pour étudiantes et dons pour projets humanitaires) le C.A. a décidé de restructurer le bilan financier et de reclasser des éléments dans une ligne au bilan appelée « Fonds dédiés ». Les dettes (notamment des dons perçus au profit de projets particuliers, mais non utilisés dans le courant de l'année calendrier) et les fonds dédiés s'élèvent à 534.078,75€ (250.678,75€ respectivement 283.400,00€) au 31 décembre 2021 contre 376.096,70€ (28.514,87€ respectivement 347.581,83€) au 31 décembre 2020 (voir Notes 8 et 9)

Personnel

En 2020, la Fondation employait 2,04 salariés équivalent temps plein. Au cours de l'exercice 2021, l'effectif a été augmenté et la Société employait 2,5 salariés équivalent temps plein (voir Note 11).

Indicateurs clés de performance

Nombre de dossiers d'assistance et d'urgence sociale : 264 demandes d'aide sociale encodées (207 en 2020)

Dépenses en projets humanitaires : diminution des dépenses en aide humanitaire de moitié sur le projet Maison Shalom (259.055,56€ à 125.000,00€), mais qui va de pair avec une réduction des subsides reçues par le Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Situation risques et incertitudes

La problématique COVID n'a pas impacté le travail de la Fondation, mais on constate une importante augmentation des demandes d'assistance et de secours.

Evolution et évènements importants intervenus après la clôture

En 2022, la Fondation a soumis des projets pour un total de EUR 124.223,73 au Conseil d'administration de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte afin d'en obtenir le financement via une demande d'aide ponctuelle. La décision du Conseil d'administration de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte sur cette demande a été prise lors de sa séance du 28 septembre 2022 et les fonds ont été reçus en date du 26 octobre 2022.





KPMG Luxembourg, Société anonyme
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Au Conseil d'Administration de la
Fondation du Grand-Duc Henri et
de la Grande-Duchesse Maria Teresa
8, an der Sang
L-7739 Colmar-Berg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2021 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.



En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de la Fondation;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d’Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par le Conseil d’Administration du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d’ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d’entreprise notamment l’étendue et le calendrier prévu des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 15 novembre 2022

KPMG Luxembourg
Société anonyme
Cabinet de révision agréé



Yves Thorn

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Bilan

31 décembre 2021

(en EUR)

<u>Actif</u>	<u>Notes</u>	31/12/2021	31/12/2020
Actif immobilisé		15.039,32	53.494,11
Immobilisations incorporelles	2, 3	9.956,39	0,00
Immobilisations corporelles	2, 4	5.082,93	3.494,11
Immobilisations financières	2, 5	0,00	50.000,00
Actif circulant		1.357.907,96	1.436.281,10
Créances			
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		550,00	225,00
Valeurs mobilières	2, 6	835.905,24	745.434,76
Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse		521.452,72	690.621,34
Comptes de régularisation	2	3.035,23	1.496,57
Total Actif		<u>1.375.982,51</u>	<u>1.491.271,78</u>
<u>Passif</u>			
Capitaux propres	7	841.903,76	1.115.175,08
Capital souscrit		458.603,50	458.603,50
Primes d'émission		2.106.277,66	2.106.277,66
Résultats reportés		(1.449.706,08)	(1.069.905,02)
Résultat de l'exercice		(273.271,32)	(379.801,06)
Fonds dédiés	2, 8	283.400,00	347.581,83
Dettes	2, 9	250.678,75	28.514,87
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		250.678,75	28.514,87
Total Passif		<u>1.375.982,51</u>	<u>1.491.271,78</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSA MARIA TERESA
Fondation
Compte de profits et pertes abrégé
pour l'exercice du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021
(en EUR)

		2021	2020
Résultat brut	10	(9.191,25)	(139.138,28)
Frais de personnel	11	(258.235,93)	(236.883,85)
a) Salaires et traitements		(228.378,34)	(208.043,59)
b) Charges sociales		(29.857,59)	(28.840,26)
<i>couvrant les pensions</i>		(18.643,84)	(18.020,98)
<i>autres charges sociales</i>		(11.213,75)	(10.819,28)
Corrections de valeur		(5.441,08)	(187,60)
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3, 4	(5.441,08)	(187,60)
Autres charges d'exploitation		(644,44)	(3.560,71)
Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		272,00	0,00
a) provenant d'entreprises liées		0,00	0,00
b) autres produits ne figurant pas sous a)		272,00	0,00
Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		30,62	(30,62)
Intérêts et autres charges financières		(61,24)	0,00
a) concernant des entreprises liées		0,00	0,00
b) autres intérêts et charges financières	6	(61,24)	0,00
Résultat de l'exercice		(273.271,32)	(379.801,06)

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Notes aux comptes annuels

Exercice se terminant au 31 décembre 2021

(exprimées en EUR)

NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse, (ci-après la "Fondation") a été constituée le 12 février 2001 pour une durée illimitée conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Sa création a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 23 février 2001. La déclaration en vue de créer une Fondation a été publiée le 19 avril 2001 au Mémorial C No 282.

La Fondation a changé de dénomination sociale suivant acte notarié du 19 mai 2004. La Fondation existe désormais sous la dénomination « Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa ».

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Suivant acte notarié du 19 novembre 2019, le libellé de l'objet de la Fondation a été modifié pour prendre la teneur suivante :

La Fondation a pour objet :

- a) de donner suite aux demandes d'assistance et de secours adressées par des personnes résidant au Luxembourg à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa, dès lors qu'il ne peut pas y être donné satisfaction par des institutions publiques dans le cadre légal et budgétaire existant ou que l'aide publique ne peut intervenir en temps utile;
- b) de contribuer à permettre aux personnes résidant sur le territoire du Grand-Duché ou à l'étranger souffrant d'un handicap de nature physique, psychique, mentale ou sociale, de vivre dans le respect de la dignité humaine et de rester ou d'être intégrées dans la société, notamment au niveau de la formation scolaire et professionnelle et du travail ainsi que de la vie sociale et culturelle;
- c) de contribuer financièrement à la réalisation, à l'étranger, de projets de développement et d'aide humanitaire;
- d) d'engager toute action, de quelque nature qu'elle soit, susceptible de thématiser le sort des populations vulnérables et de prendre toutes les initiatives jugées opportunes pour leur venir en aide.

Le siège de la Fondation était établi à Luxembourg. En date du 5 octobre 2016, le conseil d'administration de la Fondation a décidé de transférer le siège à Colmar-Berg.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique et aux pratiques comptables généralement admises ainsi qu'à des principes comptables et règles d'évaluation y inclus en termes de présentation tenant compte de la spécificité des activités de la Fondation.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi à la Direction dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation. La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Notes aux comptes annuels

Exercice se terminant au 31 décembre 2021

(exprimées en EUR)

(Suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

2.2. Présentation des données financières comparatives

Afin d'assurer la comparabilité avec les chiffres de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, un montant de EUR 347.581,83 a été reclassé du "compte de régularisation passif" au 31 décembre 2020 vers la rubrique « fonds dédiés ».

2.3. Modes d'évaluation

2.3.1. Conversion des postes en devises

La Fondation tient sa comptabilité en EUR. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la date de clôture des comptes annuels :

- les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction ;
- les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes annuels. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice ;
- les autres postes de l'actif et du passif exprimés dans une devise autre que l'EUR sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Ainsi, seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes.

2.3.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires (ou au coût de revient), déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement
Softwares	33%
Autres installations, outillages et mobiliers	20% et 33%

Lorsque la Fondation considère que les immobilisations incorporelles et corporelles ont subi une baisse de valeur durable supérieure aux amortissements cumulés déjà comptabilisés à la date de clôture, une correction de valeur supplémentaire est constatée. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Notes aux comptes annuels

Exercice se terminant au 31 décembre 2021

(exprimées en EUR)

(Suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

2.3. Modes d'évaluation (suite)

2.3.3. Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées, les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués individuellement au plus bas de leur coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou de leur valeur de réalisation, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.3.4. Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.3.5. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminé sur la base des prix moyens pondérés ou de leur valeur de marché à la date de clôture, exprimée dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.3.6. Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

2.3.7. Fonds dédiés

Les dons ou ressources reçus et dédiés par le donateur à un projet spécifique, qui n'ont pas été utilisés pendant l'exercice, sont comptabilisés dans cette rubrique.

Lorsque ces fonds seront utilisés dans les exercices ultérieurs dans le contexte de la réalisation du projet, une reprise de fonds dédiés sur dons sera actée.

2.3.8. Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

2.3.9. Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.3.10. Dons, legs et subsides

Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées en produits en date de leur réception, à l'exception des Fonds Dédiés (cfr rubrique 2.3.7. ci-dessus). Suite à un changement législatif du 19 décembre 2009, les legs et dons faits en faveur de la Fondation supérieurs à EUR 30.000, nécessitant un arrêté ministériel, ne sont comptabilisés en produits qu'à la date de réception des fonds et d'obtention de l'arrêté ministériel.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Notes aux comptes annuels

Exercice se terminant au 31 décembre 2021

(exprimées en EUR)

(Suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

2.3. Modes d'évaluation (suite)

2.3.11. Résultat brut

La Fondation a opté pour une présentation abrégée de son compte de profits et pertes. Le résultat brut regroupe les consommations des matières premières et consommables, les autres charges externes, les dons, legs et subsides reçus.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les mouvements de la période se présentent comme suit:

En EUR	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs assimilées	Total
Valeur brute au début de la période	0,00	0,00
Entrées au cours de la période	12.762,59	12.762,59
Valeur brute à la fin de la période	12.762,59	12.762,59
Corrections de valeur cumulées au début de la période	0,00	0,00
Dotations de la période	(2.806,20)	(2.806,20)
Corrections de valeur cumulées à la fin de la période	(2.806,20)	(2.806,20)
Valeur nette:		
Au 31 décembre 2021	<u>9.956,39</u>	<u>9.956,39</u>
Au 31 décembre 2020	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

En EUR	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	Total
Valeur brute au début de l'exercice	60.757,68	60.757,68
Entrées au cours de l'exercice	4.223,70	4.223,70
Valeur brute à la fin de l'exercice	<u>64.981,38</u>	<u>64.981,38</u>
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(57.263,57)	(57.263,57)
Dotations de l'exercice	(2.634,88)	(2.634,88)
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	<u>(59.898,45)</u>	<u>(59.898,45)</u>
Valeur nette:		
Au 31 décembre 2021	<u>5.082,93</u>	<u>5.082,93</u>
Au 31 décembre 2020	<u>3.494,11</u>	<u>3.494,11</u>

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Notes aux comptes annuels

Exercice se terminant au 31 décembre 2021

(exprimées en EUR)

(Suite)

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

En EUR

	Participations	Total
Valeur brute au début de l'exercice	50.000,00	50.000,00
Sorties au cours de l'exercice	(50.000,00)	(50.000,00)
Valeur brute à la fin de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées au début et à la fin de l'exercice	0,00	0,00
Valeur nette:		
Au 31 décembre 2021	<u><u>0,00</u></u>	<u><u>0,00</u></u>
Au 31 décembre 2020	<u><u>50.000,00</u></u>	<u><u>50.000,00</u></u>

Au 31 décembre 2020, les immobilisations financières consistent en une prise de participation de 24,875% dans la société anonyme luxembourgeoise 6Zero1 S.A. créée en date du 4 juillet 2016 dont le siège social est établi à Luxembourg.

En date du 3 mars 2021, la Fondation a vendu ses parts de la société 6zero1 S.A. à la valeur nominale au Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

NOTE 6 - VALEURS MOBILIERES

Au 31 décembre 2021, le poste comprend :

- des parts d'OPCVM investis par la Fondation dont le coût d'acquisition s'élève à EUR 595.458,00 (31.12.2020 : EUR 595.458,00) et dont la valeur de marché au 31.12.2021 s'élève à EUR 615.600,00 (31.12.2020 : EUR 608.040,00). La valeur de marché étant supérieure au coût d'acquisition aucun ajustement de valeur n'a été comptabilisé.
- des parts dans des fonds mixtes investis par la Fondation dont le coût d'acquisition s'élève à EUR 240.447,24 et dont la valeur de marché au 31.12.2021 s'élève à EUR 260.600,42 (31.12.2020: EUR 0,00). La valeur de marché individuelle des titres étant supérieure à leur coût d'acquisition respectif, aucun ajustement de valeur n'a été comptabilisé.

Au 31 décembre 2020, le poste comprenait des parts dans des fonds monétaires reçus par la Fondation comme dons au cours de l'année 2020 pour un coût d'acquisition de EUR 150.007,38. Au 31 décembre 2020, comme la valeur d'acquisition était supérieure à la valeur de marché un ajustement de EUR 30,62 a été comptabilisé.

Ces fonds ont été vendus au cours de l'année 2021, générant une perte de EUR 61,24.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Notes aux comptes annuels

Exercice se terminant au 31 décembre 2021

(exprimées en EUR)

(Suite)

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

	Capital souscrit EUR	Primes d'émission EUR	Résultats reportés EUR	Résultat de l'exercice EUR	Total EUR
Solde au 01 janvier 2021	458.603,50	2.106.277,66	(1.069.905,02)	(379.801,06)	1.115.175,08
• Affectation du résultat de l'exercice précédent	0,00	0,00	(379.801,06)	379.801,06	0,00
• Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	(273.271,32)	(273.271,32)
Solde au 31 décembre 2021	458.603,50	2.106.277,66	(1.449.706,08)	(273.271,32)	841.903,76

Capital souscrit

A la date de sa constitution, la Fondation a reçu une contribution initiale d'un montant de EUR 210.709,50.

Par acte notarié du 23 mai 2007, le montant de la dotation a été augmenté de EUR 247.894,00 pour le porter de son montant initial de EUR 210.709,50 à EUR 458.603,50. L'augmentation de EUR 247.894,00 a été réalisée par transfert d'une partie de la prime d'affectation résultant de la dissolution avec effet au 1er janvier 2005 de la Fondation Prince Henri – Princesse Maria Teresa.

Par conséquent, la contribution initiale de la Fondation s'établit au 31 décembre 2021 à EUR 458.603,50.

Primes d'émission

Par acte notarié en date du 25 janvier 2005, le Conseil d'Administration de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa a décidé de dissoudre cette fondation et de transmettre avec effet rétroactif au 1er janvier 2005 l'intégralité du patrimoine actif et passif, des engagements éventuels et des activités de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa à la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande- Duchesse Maria Teresa.

La prime d'affectation de EUR 2.354.171,66 qui en résulte correspond au montant de l'actif net au 1er janvier 2005 de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa.

Suivant acte notarié du 23 mai 2007, un montant de EUR 247.894,00 représentant la dotation initiale de la Fondation Prince Henri – Princesse Maria Teresa a été transféré à la dotation initiale de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa. Suite à ce transfert, la prime d'affectation s'élève à EUR 2.106.277,66 au 31 décembre 2021.

NOTE 8 - FONDS DEDIES

Au 31 décembre 2021, le poste comprend des dons comptabilisés avant ou pendant l'exercice qui n'ont pas encore été utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des donateurs.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Notes aux comptes annuels

Exercice se terminant au 31 décembre 2021

(exprimées en EUR)

(Suite)

NOTE 8 - FONDS DEDIES (suite)

Le compte se compose des dons suivants :

1. Un don de EUR 250.000,00, reçu en 2020, dont l'objectif est de soutenir des projets pour les 5 années à venir. Les projets doivent au préalable être soumis annuellement à l'approbation du donateur. Au cours de l'année 2021, la Fondation a utilisé EUR 50.000,00 et le solde de EUR 200.000,00 est reporté aux exercices postérieurs.

2. De deux dons reçus en 2020 et 2021 pour un total de EUR 90.000,00 en relation avec la création d'une bourse au profit d'étudiants monoparentaux. Au cours de l'année 2021, la Fondation a utilisé EUR 6.600,00 et le solde de EUR 83.400,00 est reporté aux exercices postérieurs.

En outre, au 31 décembre 2020, le solde comportait également des dons pour EUR 17.581,83 reçus à l'occasion de la naissance du fils de LL.AA.RR. Le Grand-Duc héritier et la Grande-Duchesse héritière. Ces dons ont été utilisés dans leur intégralité en 2021.

NOTE 9 - DETTES

Toutes les dettes ont une durée résiduelle inférieure à un an. Aucune dette de la Fondation n'est couverte par des sûretés réelles données par la Fondation.

NOTE 10 - RESULTAT BRUT

Le résultat brut consiste en:

	2021 EUR	2020 EUR
Revenus		
Livre Chang Ming	25,00	775,00
Dons affectés	129.375,90	158.832,53
Dons non affectés	125.128,82	78.582,36
Subvention - Accord cadre Maison Shalom	100.000,00	207.244,45
Reprise sur fonds dédiés	67.581,83	0,00
Revenus totaux	<u>422.111,55</u>	<u>445.434,34</u>
Dépenses		
Autres charges externes en relation avec l'exploitation	(66.735,44)	(80.246,19)
Subsides sociaux	(125.028,39)	(93.525,08)
Subsides Maison Shalom	(125.000,00)	(259.055,56)
Projets humanitaires divers	0,00	(8.374,20)
Aide d'urgence COVID Luxembourg	(8.350,00)	(18.765,52)
Projet Hack the Crisis - COVID L	0,00	(13.210,27)
Autres projets Luxembourg	0,00	(5.360,00)
Projet Soudan du Sud (Prince Charles)	0,00	(40.000,00)
Livre chang Ming	0,00	(6.035,80)
Afghanistan Libre	(25.000,00)	(25.000,00)
Aide d'urgence COVID International	0,00	(5.000,00)
Don SSRU	(30.000,00)	(30.000,00)
Dons divers	(150,00)	0,00
Frais projet "Mai Wee an de SCAP"	(2.959,35)	0,00
Frais projet Plan F - Youth and Work	(15.000,00)	0,00
Frais aides inondations	(5.505,03)	0,00
Bourse étudiante monoparentale	(6.600,00)	0,00
Projet "aire de jeux" (Prince Charles)	(20.974,59)	0,00
Dépenses totales	<u>(431.302,80)</u>	<u>(584.572,62)</u>
Total	<u>(9.191,25)</u>	<u>(139.138,28)</u>

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Notes aux comptes annuels

Exercice se terminant au 31 décembre 2021

(exprimées en EUR)

(Suite)

NOTE 10 - RESULTAT BRUT (suite)

Les dons, legs et subsides reçus de la Fondation consistent en des subsides et subventions de toutes sortes, ces dons et legs bénéficient des conditions prévues par l'article 36 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Certaines dépenses ont fait l'objet, en 2022, d'une demande de financement auprès de l'Oeuvre Nationale de Secours Grand-Duchesse Charlotte via une demande d'aide ponctuelle (cfr Note 13).

NOTE 11 - PERSONNEL

En 2021, la Fondation a employé 2,50 personnes équivalent temps plein au siège social (2020 : 2,04 personnes équivalent temps plein).

NOTE 12 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La fonction d'administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

NOTE 13 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En 2022, la Fondation a soumis des projets pour un total de EUR 124.223,73 au Conseil d'administration de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte afin d'en obtenir le financement via une demande d'aide ponctuelle (voir Note 10). La décision du Conseil d'administration de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte sur cette demande a été prise lors de sa séance du 28 septembre 2022 et les fonds ont été reçus en date du 26 octobre 2022. La Fondation n'ayant pas conclu de convention avec l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, le financement obtenu serait comptabilisé au moment de l'acceptation de la demande.